

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 février 2022

Délibération n° 2022 – 16/02/2022 – 9

*Appels à projets 2022 de la Région Bourgogne Franche-Comté
Soutien aux initiatives des associations étudiantes (SIAE)*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 7 février 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 14 Membres représentés : 7 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le classement des projets dans le cadre des Appels à projets « Soutien aux initiatives des associations étudiantes » de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022, avec les montants suivants :**

Montant total des projets :	149 627,93 €
Financement uB :	26 425,75 €
Fonds propres associations :	23 666,43 €
Autres financements :	61 260,00 €
Financement Région demandé :	38 275,75 €

Dijon, le 17 février 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Appel à projets « Soutien aux initiatives des associations étudiantes » - Région Bourgogne Franche-Comté – Année 2022

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Commission FSDIE du 19/01/2022

Par Teams

Compte-rendu

Membres

Présents : Ambre Adamiak, France Herrscher, David Cousson, Maxence Roulliat (jusqu'à 11 h).

Excusés : Liam Fontaine, Alain Rauwel.

Excusées avec procuration : Karen Fiorentino (procuration à A. Adamiak), Léa Clouzot (procuration à Ambre Adamiak), Véronique Lahaie (procuration à David Cousson).

Absentes : Léana Mc Carty, Soline Pion

Associations représentatives

Présente : Marie Perouseyre (CEDB)

Excusées : Epi'campus, Adexpra (Radio Dijon Campus), ASUB section Chalon, BEDAPS (Lucile Tison donne procuration à Maxence Roulliat), ASUB (Rayane Roty).

Absentes : ASUB 71,

Invitées :

Emilie Bois (en début de séance) et Chloé Durindel (toutes deux du service Administration et communication du PFVU)

La commission de ce jour est dédiée à l'examen des candidatures d'associations étudiantes labellisées de l'uB au dispositif « Soutien aux Initiatives des Associations Etudiantes » (SIAE) 2022 du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

En effet, la procédure demande à ce que l'établissement étudie les demandes de subvention SIAE des associations étudiantes labellisées en son sein, et classe les projets qu'il retiendra. A l'uB, c'est la commission FSDIE que le fait, dont les travaux sont ensuite visés par la CFVU et le CA.

Aussi, la commission de ce jour doit étudier les demandes, décider de la subvention attribuée par le FSDIE, et classer les demandes qui auront été retenues pour être présentées au SIAE du Conseil régional.

Fonctionnement du dispositif

Emilie Bois, responsable du service Administration et communication du PFVU, en charge du traitement des dispositifs et appels à projets régionaux, donnent quelques informations.

Ce n'est plus un appel à projets, car la région souhaite pérenniser les soutiens, mais un *dispositif* qui a pour but de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur propre soutien aux projets des associations étudiantes.

La Région souhaite cibler les projets soutenus et non plus abonder le fonds FSDIE sous forme de somme annuelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017.

La région peut financer jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, des projets qui seront soutenus au préalable par le FSDIE et classés pour lui être présentés.

La Région demande des comptes à l'uB, qui se porte garante des associations. Le dispositif a des critères et un fonctionnement précis qui appellent à une exigence certaine.

Ce n'est pas une logique de mécénat mais bien de soutien au projet, avec soutien argent public, il est donc normal que seules les dépenses exécutées soient couvertes par la subvention et que la régularité des bilans soient incontournables. Des remboursements peuvent être demandés à la lecture des bilans (pour action non réalisée, dépense non réalisée tout ou partie, action et dépenses qui ne se sont pas intervenues dans la période d'éligibilité des dépenses, documents irréguliers, modification de projet par rapport au projet originel retenu par la Région par ex).

Aussi un travail d'accompagnement systématique des associations a-t-il été développé par le PFVU, en amont et en aval de la réalisation du projet, compte tenu de cette exigence, et de l'inexpérience de la plupart des étudiants en la matière. Dès l'annonce des résultats, un échange a lieu pour les préparer à la constitution du bilan et des points de vigilance à avoir en tête tout au long de la réalisation du projet.

Cet accompagnement a de fait une visée pédagogique pour apprendre aux porteurs de projet et associations comment élaborer projet, le gérer, le réaliser, et en établir le bilan, surtout pour les aspects financiers.

A la fin de la période, les bilans rendus par les associations sont étudiés par le PFVU, puis l'agence comptable avant transmission à la Région.

Pour mémoire, l'uB endosse la responsabilité, notamment financière, in fine.

Pour les associations qui déposent un projet dans le cadre du SIAE, il convient d'envisager ledit projet sur plusieurs années (la période d'éligibilité est d'un an $\frac{1}{2}$, avec justification à terme, donc plusieurs bureaux sont impliqués : celui qui dépose, celui qui réalise, celui qui constituera le bilan).

L'université a alerté la Région, chaque année, et notamment sur le calendrier en inadéquation avec le fonctionnement des associations étudiantes.

Critères d'étude des projets et éligibilité des dépenses

Quelques rappels et informations qui ont été transmises aux associations à l'ouverture du dispositif de candidature pour 2022 et qui figuraient dans le descriptif du dispositif transmis par la Région

- La période éligibilité commence au dépôt du projet sur la plateforme, du 28/02 au 31/12 N+1. Aucune dépense en rapport avec l'action ne doit avoir lieu avant le 28/02/2022 et après le 31/12/2023 ;
- L'action présentée au SIAE doit être soutenue financièrement par l'université de Bourgogne : les associations devaient donc formuler une demande de subvention FSDIE et SIAE, étudiées en une seule et même commission, à la fois pour la demande de subvention FSDIE et celle du SIAE.

- Un dossier et un traitement spécifique a été élaboré. Il ne sera pas possible de solliciter ultérieurement un soutien du FSDIE, les associations devaient se positionner pour les deux, en même temps (puisque le dossier présenté par l'uB doit préciser le montant du soutien de l'établissement, dont le FSDIE) ;
- La Région ne subventionne pas plus de 50 % du coût éligible de l'action (sont inéligibles : ce qui est hors de la période d'éligibilité, les dépenses d'investissement et maintenance, salaires des personnels, soutien en nature, fonctionnement, formations universitaires, frais d'inscription, autre aide de la région pour cette même action, achat de matériels...);
- La subvention ne peut pas servir à une autre action sous peine d'un remboursement intégral ;
- L'action doit nécessairement concorder avec le schéma directeur régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et la nature des projets que la Région privilégie à savoir : la citoyenneté, la culture, l'environnement, l'international, la technologie, la solidarité, le sport, la vie des campus, les actions inclusives (ex : égalité femme-homme, handicap).

Calendrier

- Commission FSDIE spécifique le 19/01/2022, CFVU le 07/02/22, CA le 16/02/22
- Avis de la région communiqué autour de 17/06/22.
- Versement des sommes pas avant août/septembre 2022.

SIAE 2022 à l'uB

Nous avons reçu 5 dossiers. 4 peuvent être présentés, et sont donc classés par la commission.

Devant l'intérêt des projets soumis mais en des constitutions peu ou pas recevables pour certains, des correctifs ont été demandés aux associations candidates pour leur permettre de déposer un projet régulier, recevable et le plus « solide » possible, et ainsi leur donner une chance d'être présenté au SIAE 2022.

Tous les dossiers étant étudiés, la séance est levée à 11 h 35

Commission FSDIE du 19/01/2022
SIAE 2022

PROJETS RETENUS POUR PRESENTATION DANS LE CADRE DU SIAE 2022											
N° dossier FSDIE	Classement	Association	Titre du projet	Date début	Date fin	Budget total du projet	Fonds propres association	Subvention FSDIE accordée	Autre soutien uB	Autres soutiens financiers	Subvention SIAE sollicitée
2022-02	1	ARAM	La maison n'accepte que la réussite	06/03/22	08/10/22	6 660,49	2 660,49	1 200,00	0,00	0,00	2 800,00
2022-01	2	Adexpra (Radio Dijon Campus)	Radio Dijon Campus, vecteur de savoirs culturels	01/03/22	31/12/22	126 385,00	19 775,00	18 750,00	0,00	57 860,00	30 000,00
2022-04	3	OPEIF	Echange inter-facultés de médecine France-Togo	29/05/22	03/07/22	14 630,94	1 230,94	5 500,00	0,00	3 400,00	4 500,00
2022-03	4	Jurivision	Colloque : Le droit des affaires, entre obsolescence et modernité	17/06/22	17/06/22	1 951,50	0,00	975,75	0,00	0,00	975,75
Total						149 627,93	23 666,43	26 425,75	0,00	61 260,00	38 275,75

Total fonds propres uB	26 425,75 €
Dont : total subvention FSDIE	26 425,75 €
Total sollicitation CR UBFC pour SIAE	38 275,75 €
Total fonds propres associations	23 666,43 €

PROJETS NON RETENUS POUR PRESENTATION DANS LE CADRE DU SIAE 2022											
N° dossier FSDIE	Association	Titre du projet	Date début	Date fin	Budget total du projet	Fonds propres association	Subvention FSDIE accordée	Autre soutien uB	Autres soutiens financiers	Subvention SIAE sollicitée	Commentaire
2022-05	ASC Mâcon	Spectacles des ateliers théâtre et chorale des étudiants de l'INSPE de Mâcon	24/05/2022	24/05/2022	7 500,00 €	2 000,00 €	0				Le dossier était incomplet, sans aucun justificatif de dépense prévu, sans indiquer la somme sollicitée auprès du SIAE dans le budget prévisionnel. Les statuts ne sont pas signés. Contactée, l'annonce renonce à régulariser et donc à ses demandes de subvention SIAE et FSDIE

2000

0

Total subventions FSDIE

0